



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 septembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avait donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KAI, M. TEXIER, M. DAPOIGNY, M. Alain DEDIANNE et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : M. Gilles TEXIER

N°2022-131 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES - ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DES VAUX D'YONNE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT

Suite au transfert de la compétence *Enseignement de la Musique et de la Danse*, de la Commune vers la Communauté de Communes, il a été convenu la mise à disposition par la Ville de Clamecy du bâtiment dit Etablissement d'Enseignement Artistique des Vaux d'Yonne pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée, sans transfert de propriété.

La convention ci-après annexée a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition par la Ville de Clamecy au profit de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne du bâtiment précité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE la convention présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Suivent les signatures.
